



DECISION n°1076040
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie signée le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes dans le cadre du PDR Picardie et l'année 2016 :

	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant total attribué par l'AESN
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	0 €	277 196 €	277 196 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	0 €	185 058 €	185 058 €
TOTAL	0 €	462 254 €	462 254 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Hauts de France correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **21 MARS 2018**

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Type territoire	Dépt	Nom attributaire	N° PACAGE	Type de Mesure	Surface CAB (en ha)	Surface MAB (en ha)	Montant annuel	Montant total (5 ans)	Montant total AESN
ZH	2	GAEC PARTIEL POLETZ	2000021	CAB	3,62		470,60 €	2 353,00 €	2 353,00 €
ZH	2	GAEC PARTIEL POLETZ	2000021	MAB		15,59	1 739,80 €	8 699,00 €	8 699,00 €
ZH	2	RUBIO	2001048	MAB		5,49	878,40 €	4 392,00 €	4 392,00 €
ZH	2	VANASSCHE	2002176	CAB	3,85		3 465,00 €	17 325,00 €	17 325,00 €
ZH	2	COTTEREAU	2003664	CAB	11,51		4 224,00 €	21 120,00 €	21 120,00 €
ZH	2	EARL BRUCELLE	2004543	CAB	51,67		15 501,00 €	77 505,00 €	77 505,00 €
ZH	2	SCEA DE LA FERME DE MONNES	2005099	CAB	4,81		1 443,00 €	7 215,00 €	7 215,00 €
ZH	2	EARL DES NOYERS	2006722	CAB	4,77		1 431,00 €	7 155,00 €	7 155,00 €
ZH	2	GAEC DU BOIS LA HAUT	2157399	CAB	96,86		12 591,80 €	62 959,00 €	62 959,00 €
ZH	2	LORSIGNOL	2157950	CAB	58,14		7 558,20 €	37 791,00 €	37 791,00 €
ZH	2	GAEC DU FOND DODU	2158885	MAB		14,33	1 289,70 €	6 448,50 €	6 448,50 €
ZH	2	MATHIAS	2159128	CAB	1,02		306,00 €	1 530,00 €	1 530,00 €
ZH	2	MATHIAS	2159128	MAB		3,64	582,40 €	2 912,00 €	2 912,00 €
ZH	2	EARL DE L'ANCIEN CHATEAU	2160200	CAB	2,01		603,00 €	3 015,00 €	3 015,00 €
ZH	2	SCEA DE LA GALINETTE	2160730	CAB	6,56		852,80 €	4 264,00 €	4 264,00 €
ZH	60	EARL COURBOIN	60154147	MAB		252,34	32 203,30 €	161 016,50 €	161 016,50 €
ZH	60	SANGLIER Ludovic	60158175	CAB	0,39		117,00 €	585,00 €	585,00 €
ZH	60	SANGLIER Ludovic	60158175	MAB		0,53	318,00 €	1 590,00 €	1 590,00 €
ZH	60	GAEC BUTEAU	60158369	CAB	23,01		6 875,80 €	34 379,00 €	34 379,00 €
Total					268,22	291,92	92 450,80 €	462 254,00 €	

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Picardie et l'année 2016

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion</i>	ZH	100 %	Pas de plafond
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien</i>	ZH	100 %	Pas de plafond

